



# Rallye Salamandre (BEAUMONT)

21-22 avril 2018

**EPREUVE OPEN (ouverte aux étrangers)**

**EPREUVE : Rallye Salamandre**  
**VISA ASAF N° : 007**  
**DATE : 21 et 22 avril 2018**  
**ORGANISATEUR : Hainaut Motor Club**  
**N° D'ENTREPRISE : 820.136.087**

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

Athénée de Beaumont, Rue Germain Michiels 3, 6500 Beaumont  
Stationnement interdit dans l'enceinte, veuillez stationner le long de la rue Germain Michiels.

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général  
R.S.G. = Règlement Sportif Général.  
R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

**I. TIMING (Dates et Heures)**

- Parution du Règlement Particulier : 8 mars 2018
- **Date de début des engagements** : 9 mars 2018

- **Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires":** 22 mars 2018
- **Clôture des inscriptions à droits simples:** 18 avril 2018
- 18 avril 2018: Attribution des numéros
- 18 avril 2018 à 20h30: Affichage de la liste des engagés.
- 21 avril 2018 à 09h00: Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-B", "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 21 avril 2018 à 09h00: Début des reconnaissances
- à 13h00: Clôture des inscriptions à droits majorés
- à 15h00: Ouverture des VT
- à 16h00: Fermeture du contrôle administratif
- à 18h00: Heure de présentation aux VT des véhicules étrangers ou participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship.
- à 19h00: Clôture des VT
- à 19h30: Fin absolue des reconnaissances
- à 19h30: Fermeture du secrétariat
- 22 avril 2018 à 06h40: Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- à 07h10: Fermeture des VA et VT complémentaires
- à 07h20: Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- à 07h30: Ouverture du parc fermé de départ
- à 08h00: Départ de la première voiture PH pour la 1<sup>ère</sup> boucle. La première moderne partira 5' après la dernière PH.
- à 12h00: Départ de la première voiture pour la 2<sup>ème</sup> boucle
- à 16h00: Départ de la première voiture pour la 3<sup>ème</sup> boucle
- Vers 17h50: Arrivée de la première voiture PH
- Vers 18h50: Arrivée de la première voiture moderne

30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officieux des résultats et ouverture du parc fermé.

30' après l'affichage des résultats et, sauf réclamation, officialisation des résultats.

Vers 21h30: Proclamation des résultats.

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club organise, les 21 et 22 avril 2018, le Rallye Salamandre. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur

- |                                    |                       |                 |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| - Directeur de course:             | Alain Jauquet         | Lic ASAF n° 269 |
| - Directeur de course adjoint      | Stéphane Loquet       | Lic ASAF n°362  |
| - Directeur de la sécurité         | Laurent Deleersnijder | Lic ASAF n° 360 |
| - Directeur de la sécurité adjoint | Jean-Yves Roger       | Lic ASAF n° 370 |
| - Directeur de la sécurité adjoint | André Kroner          | Lic ASAF n° 347 |
| - Secrétaire du meeting            | Sandra Mary           | Lic ASAF n° 317 |
| - Secrétaire du meeting adjoint    | Didier Vanesse        | Lic ASAF n°356  |

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

##### - Collège des Commissaires Sportifs

- |           |                  |                |
|-----------|------------------|----------------|
| Président | Roquet Michel    | Lic ASAF n°951 |
| Membres   | Vanderlin Pierre | Lic ASAF n°113 |
|           | Savary Remy      | Lic ASAF n°954 |
| Stagiaire | Michel Roquet jr | Lic ASAF n°853 |

##### - Collège des Commissaires Techniques

- |             |                      |                |
|-------------|----------------------|----------------|
| Président : | Puissant Jean-Claude | Lic ASAF n°957 |
| Membres:    | Bernard Alain        | Lic ASAF n°965 |
|             | Tournay Fabian       | Lic ASAF n 231 |
|             | Tournay Pierre       | Lic ASAF n 365 |
|             | Gilbert Georges      | Lic ASAF n 973 |

Libois Didier Lic ASAF n 330

Secrétaire:

- |  |                     |                |
|--|---------------------|----------------|
|  | Liemans Katia       | Lic ASAF n 902 |
|  | Catoul Marie Luce   | Lic ASAF n°964 |
|  | Deneufbourg Patrick | Lic ASAF n 226 |

- **Inspecteur "Sécurité "** Eddy Limbourg Lic ASAF n°311
- Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur
- Relation concurrents Keppens Eric Lic ASAF n°230
  - Toubeau Jean-Claude Lic ASAF n°811
  - Responsable des ES EC1 Luc Joniaux Lic ASAF n°367
  - EC 2 Christian Careme Lic ASAF n° 872
  - EC3 Alain Delaunois Lic ASAF n°662
  - EC4 Louis Modave Lic ASAF n°653
  - Chefs de Sécurité EC 1 Michael Joniaux Lic CAS n°20269
  - EC 2 Didier Dejasse Lic CAS n°21758
  - EC3 Dacquin Sandrinne Lic CAS n°20723
  - EC4 Frederic Gobeaux Lic CAS n°22206

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS Christian Duville
- Ambulances : Paramedical Nombre : 5

### III MODALITES GENERALES

#### Art. 2. Eligibilité

Le Rallye Salamandre est une épreuve Open (ouverte aux étrangers) de type Bcomptant pour le championnat de la province du Hainaut des rallye, pour le Fuchs RAC Asphalt Championship, pour le Flanders international rally challenge, la Corsa Cup, la Pinto cup et le Classic Rally Challenge.

#### Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PHClassic et PH S/R.

#### Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 112,05 Km

Par boucle, et 4 étapes de classement :

- EC 1 : 15 Km (100% asphalte)
- EC 2 : 8,2 Km (100% asphalte)
- EC 3 : 8,8 Km (100% asphalte)
- EC 4 : 11,5 Km (100% asphalte)

- Total : 269,66 Km, dont 130,5 Km d'EC, 100% asphalte.

**Les concurrents des Divisions Prov'Historic prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.  
Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.**

#### Art. 5. Engagement

##### 5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 9 mars 2018 et, au plus tard, le 18 avril 2018 avant 20H00, à **Boîteux Monique, 6 place de la Filature à 6500 Leval-Chaudeville.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 18 avril 2018 à 20 heures** (Attention aux délais bancaires).

**N° :IBAN BE 09068889415457 BIC : GKCCBEBB Intitulé : Hainaut Motor Club avec la mention Rallye Salamandre avec le nom de l'équipage ainsi que la classe et la division.**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusque la veille de l'épreuve, au plus tard 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 15h00 si le nombre maximum d'engagé n'est pas atteint.

##### **Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, encours de validité (pilotes et copilotes).

##### **5.2. Nombres maximaux d'engagés**

###### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R.**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 28 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 23 mars 2017 à 20 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

### **5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 265 euros.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 315 euros.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 250 euros ..
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%. (Voir art. 5 du RTG).

### **5.4. Remboursements**

#### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

#### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 18 avril à 20h, au snack Patati Patata Permanence jusqu'à : 21h ou par tel au 0496936123 ou 0498762978 jusque 22h

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en

Division PH - Classic, de **251 à 299**.

#### **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 21 avril 2018 de 09h à 19h30. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

**A méditer** : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station ESSO Collinet sur la liaison vers les spéciales 1 et 4 et Station Fina Pasture sur la liaison vers la spéciale 3.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book, dans le village de Strée. Respectez les bien mis en prêt et surtout **NETTOYER VOS EMPLACEMENTS**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est **INTERDIT**.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

### **IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

#### **Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)**

Cour de l'Athénée Royal de Beaumont rue Germain Michiels 3 à 6500 Beaumont.

#### **Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 21 avril 2018 à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille orange des "Vérifications administratives"

Emplacement : préau dans la cour de l'Athénée Royal de Beaumont rue Germain Michiels 3 à 6500 BEAUMONT.

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art.3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront au même endroit que les VT préliminaires (Préau de l'Athénée Royale de Beaumont rue Germain Michiels 3 à 6500 Beaumont.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : place Saint-Laurent à 6500 Beaumont (juste à la sortie de la cour de l'Athénée).

#### **Art. 9. Vérifications administratives**

A) Contrôle administratif obligatoire

Réfectoire de l'Athénée Royal de Beaumont, de 9h à 16h.

**Documents à présenter :**

- Carte d'identité ;

- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisantou "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisantou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

#### AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

#### B) Récupération des licences

##### En cours d'épreuve :

Podium de l'épreuve, place Saint-Laurent à 6500 Beaumont.

##### En fin d'épreuve :

Podium de fin d'épreuve, place Saint-Laurent à 6500 Beaumont.

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V. DOTATION

### Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 22 avril vers 21 heures dans le réfectoire de l'Athénée Royal de Beaumont rue Germain Michiels 3 à 6500 BEAUMONT.

10.2. Destrophées seront distribués **successivement**, comme suit :

#### -1<sup>er</sup> pilote du HMC .Div 123 et Div 4.

#### -1<sup>er</sup> Copilote du HMC Div 123 et Div 4..

#### -1<sup>er</sup> étranger

#### -Prix du spectacle « comité de Solre-St-Géry ».

- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH S/R

- 1<sup>ers</sup> de la Division PH S/R (pilotes et copilotes).

- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues).

- 1<sup>ers</sup> de chaque classe PH Classic (pilotes et copilotes).

- 1<sup>ers</sup> du classement de la Division PH Classic (3 classes confondues -pilotes et copilotes).

- 1<sup>ère</sup> Dame du classement de la Division 4.

- 3 premiers de chaque classe (pilotes et copilotes) de la Division 4.

- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et copilotes).

- 1<sup>ère</sup> Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).

- 1<sup>er</sup> équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).

- 1<sup>ère</sup> écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).

- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et copilotes).

- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et copilotes).

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 20 avril 2018 à 21h : Laurent Deleersnijder, Rue Grignard, 24 à 6533 BIERCEE(0497 678876)  
Vanessa Didier rue Haute 19 à 7040 QUEVY LE PETIT (0496936123)
- A partir du 21 avril 2018 à 08h: Didier Vanesse au 0496936123 , Athénée Royal de Beaumont,

### Art. 12. Tableau d'affichage

Réfectoire de l'Athénée Royal de Beaumont.

## VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes en vente au prix de 5€ à l'Athénée de Beaumont
- C) Petite restauration sur place, logement sur demande.

## VIII. APPROBATIONS

### Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Eddy Limbourg (Lic. ASAF n° 311) pour la CSAPHainaut, en date du 08/03/2018
- Jean-Claude Puissant (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 08/03/2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :Eddy Limbourg  
- , (Lic. ASAF N°311), en date du 17 Février 2018



# RALLYE SALAMANDRE

:21 et 22 AVRIL 2018

N° :

## VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

### PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « ..... »												
Province :	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « ..... »												
Province :	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	.....	.....
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

### VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

<b>Marque - Type</b>	<b>N° Plaque</b>	<b>N° de châssis</b>	<b>Cylindrée</b>	<b>Division</b>	<b>Classe</b>
.....	.....	.....	.....CC	.....	.....
Compagnie d'assurance : .....			Police n° : .....		

#### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	<b>Commissaire Technique</b>
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

# Rallye salamandre 2108

## Copies de vos licences" sportives"2018

N°

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

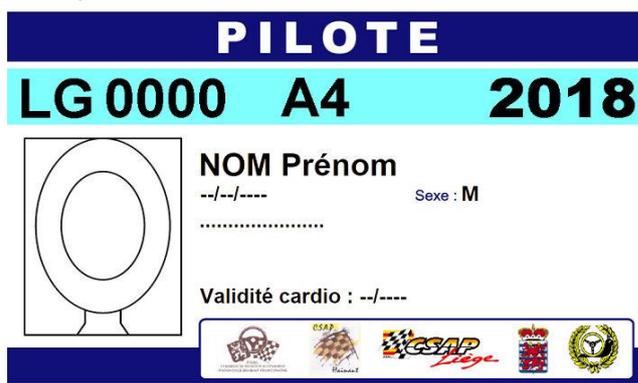
### Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



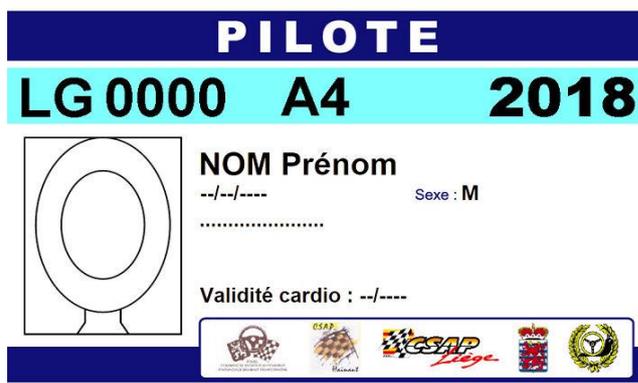
### Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation\* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

### Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances : .....

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.